

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 23 février 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-trois février deux mille seize, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (59) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Patrice CLOCHARD, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFURET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX

Pouvoirs (6) : Cécile VRIGNAUD à Gilles PETRAUD, Nicole COTILLON à Jean-Paul LOGEAS, Dominique LENNE à Marguerite DUBRAY, Bernard ARRU à Emile BREGEON, Marie JARRY à Pierre-Yves MAROLLEAU, Christian ROY à Gérard VERGER

Excusés (6) : Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Dominique LENNE, Bernard ARRU, Marie JARRY, Christian ROY

Absents (14) : Gaëlle BERNAUD, Jany ROUGER, Thierry BOISSEAU, Pascale FERCHAUD, Dany GRELLIER, Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Yannick CHARRIER, Philippe MOUILLER, Yolande SECHET, Dominique TRICOT

Date de convocation : 17-02-2016

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard PIERRE

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
1.1.	Décisions du Président prises par délégation	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Marché "vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations" : attribution	3
2.2.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	4
2.2.1.	Tarif ingénierie : avenant convention de mutualisation Bressuire	4
2.2.2.	Formalisation des actions de mutualisation mis en place sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais	5
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
2.3.1.	Soutien au développement de l'entreprise Noun'electric à Cerizay	6
2.3.2.	Cession du "Bâtiment D" SIS Parc d'activité de longchamps à Cerizay à la SARL PASIFRA (Denis Papin) : report de la date initiale de signature de l'acte authentique de vente et prorogation du prêt à usage	8
2.3.3.	Val de scie : Permis d'aménager	9

2.3.4.	Pescalis : tarifs SPIC 2016	10
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	12
2.4.1.	PLU de La Forêt sur Sèvre : poursuite de la procédure de révision	12
2.4.2.	PLU de Mauléon : Poursuite de la procédure de mise en comptabilité avec une déclaration de projet	13
2.4.3.	Reprise de la délégation du Droit de Prémption Urbain à Mauléon et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes	14
2.4.4.	Appel à Projet PLUI : candidature et demande de subvention	15
2.4.5.	Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité aux points de livraison souscrivant à des puissances supérieures à 36 kVA : attribution	16
2.5.	HABITAT	17
2.5.1.	PLH : adoption	17
2.5.2.	Conférence intercommunale du Logement (CIL) : création	18
2.6.	ASSAINISSEMENT	19
2.6.1.	Marché "entretien et curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales" : attribution	19
2.7.	GESTION DES DECHETS	20
2.7.1.	Marché "collecte des déchets ménagers et assimilés 2014-2020" : avenant n°2 moins-value	20
2.7.2.	Marché "fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire avec tambour et système de contrôle d'accès" : attribution	21
2.7.3.	Mise à disposition de benne en longue durée et de traitement des déchets inertes : Tarifs 2016	22
2.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE	23
2.8.1.	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : Groupement de commande pour l'installation et l'animation de la gouvernance	23
2.8.2.	Modification de la Régie "Photovoltaïque" en Régie "Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables"	24
2.9.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	25
2.9.1.	Scènes de territoire : organisation et tarification du week-end "le théâtre amateur sur un plateau"	25
2.9.2.	Marché "extension d'un espace aqua-ludique" : attribution	26
2.9.3.	Extension et aménagement de Bocapole : modification du plan de financement	28
2.9.4.	Extension de Bocapole : sollicitation de subvention auprès du FNADT	28
2.10.	ACTION SOCIALE	29
2.10.1.	Co-maitrise d'ouvrage école Jules Ferry	29
2.11.	FINANCES	30
2.11.1.	Budget principal : ouverture de crédits n°2 avant le vote BP 2016	30
2.11.2.	Budget développement économique : ouverture de crédits n°1 avant le vote du BP 2016	31
2.11.3.	Budget assainissement collectif : ouverture de crédits n°2 avant vote du BP 2016	31
2.11.4.	Débat d'Orientation Budgétaire 2016	32
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	42

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016

1.1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir Tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents par délégation

1.2. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Marché "vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-023

Commentaire : il s'agit de signer un marché pour les vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations.

- Vu** les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ;
Vu la convention constitutive de groupement de commandes N° 2015-01 du 3 novembre 2015 instituant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais coordonnateur du groupement ;
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur (<http://www.marchespublics.com>), le BOAMP et le JOUE ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2016 ;
Considérant une estimation annuelle totale du marché à 64 850 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes ;
Considérant que la concurrence a correctement joué ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 8 février 2016, le rapport d'analyse a été présenté lors de cette CAO.

Compte tenu des critères d'analyse énoncés dans le règlement de consultation, les candidats ayant présenté les meilleures offres ont été retenues pour chacun des lots suivants :

Lots	Nombre de plis analysés	Entreprises retenues	Montants annuels HT	Estimations annuelles HT
Lot 1 - Vérifications périodiques des installations électriques (dont les éclairages de sécurité et les équipements d'alarme)	2	QUALICONSULT - POITIERS	14 935,00 €	36 600,00 €
Lot 2 - Vérifications périodiques des installations de chauffage, des installations de production d'eau chaude sanitaire et des installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	2	QUALICONSULT - POITIERS	4 725,00 €	12 200,00 €
Lot 3 - Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs	4	SPORTEST - SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU - 44	6 490,00 €	7 900,00 €
Lot 4 - Vérifications périodiques des appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques	1	QUALICONSULT - POITIERS	3 150,00 €	5 700,00 €
Lot 5 Vérifications périodiques triennales des Systèmes de Sécurité Incendie de catégorie A et B et des éventuelles installations de désenfumage mécanique associées	2	QUALICONSULT - POITIERS	2 020,00 €	2 450,00 €
Total annuel des 5 lots			31 320,00 €	64 850,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le choix des entreprises retenues lors de la CAO tel que détaillé ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses au Chapitre 011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ainsi que sur les Budgets Annexes Développement Economique, Assainissement Collectif, Prestations de services Déchets, PESCALIS SPA, PESCALIS SPIC et Gîte La Loge.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.2.1. Tarif ingénierie : avenant convention de mutualisation Bressuire

Délibération : DEL-CC-2016-024

ANNEXE : Avenant n°4 Convention Mutualisation Bressuire

Commentaire : il s'agit d'adopter un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale signée avec la Commune de Bressuire afin d'ajouter le tarif des prestations d'ingénierie à compter de 2016.

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de services des EPCI ;

Vu l'article 28-III du Code des Marchés Publics relatif au marché adapté sans publicité et mise en concurrence ;

Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°294a du 14 octobre 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'un avenant n°1 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°081 du 21 avril 2015 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'un avenant n°2 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°264 du 20 octobre 2015 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'un avenant n°3 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention et avenants correspondants ;

Il s'agit d'ajouter le Coût Unitaire de Fonctionnement (CUF) des prestations d'ingénierie et d'expertise notamment en matière d'urbanisme, de la Commune de Bressuire vers la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et inversement. Ce CUF est fixé à hauteur de 41 €/heure.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'ajout du coût unitaire de fonctionnement des interventions d'Ingénierie et d'expertise, notamment en matière d'urbanisme effectuées entre la Commune de Bressuire et la Communauté d'Agglomération à 41 €/heure, à compter de 2016 ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Formalisation des actions de mutualisation mis en place sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-CC-2016-025

Commentaire : il s'agit d'acter l'ensemble des actions de mutualisation engagées avec les communes membres depuis 2014, dans l'attente de l'adoption définitive du schéma de mutualisation en préparation depuis 2015.

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a mis en place depuis plusieurs années des actions de mutualisation, que ce soit entre communes ou entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces actions découlent d'une volonté commune de renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration et de renforcement de la coopération entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la communauté a souhaité formaliser et développer ces actions dans le cadre d'un schéma de mutualisation.

Il est rappelé que cet article, aujourd'hui codifié à l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

L'élaboration du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération a été lancée en juin 2015. Ce schéma fait l'objet d'un travail important de recensement, de rencontres, de réflexions afin de favoriser le développement des actions de mutualisation.

Il s'agit de développer des actions de mutualisation avec pour objectifs l'optimisation dans la mise en œuvre des moyens humains et matériels, dans un contexte budgétaire de rigueur, afin de maintenir des services publics locaux performants au profit de la population du territoire.

Afin de s'assurer de la pertinence et de l'utilité des actions envisagées, la Communauté a souhaité prolonger ses travaux. Aussi, ce schéma de mutualisation sera adopté dans les semaines prochaines.

Durant ces séances de travail, les élus et les agents ont mis en avant le besoin de développer de nouvelles actions de mutualisation, afin d'aller au-delà des pratiques actuelles. Mais il est également important, à ce stade, de rappeler l'existence de certaines actions déjà mises en place et qui restent toujours pertinentes et conformes aux objectifs du législateur.

A cette fin, il est rappelé le plan d'actions engagé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de la mutualisation :

- Depuis février 2014 : conventions de mutualisation permettant des mises à disposition de services tels que le Bureau d'Etudes de l'Agglomération, du personnel d'entretien et technique, etc. ainsi que des formations sécurité.
A titre d'exemple, les prestations du bureau d'études permettent, à moindre coût, de faire bénéficier les collectivités d'une prestation de service de qualité qui répond à une forte demande.
- Depuis juillet 2015 : accompagnement par le Bureau d'Etudes Landot pour l'adoption du schéma de mutualisation.
- Janvier 2016 : ateliers de travail pour avancer dans les projets renforcés de mutualisation.
- Février 2016 : la présente délibération acte l'ensemble des actions de mutualisation menées depuis 2014 à inscrire dans le schéma de mutualisation.
- Fin 1^{er} semestre 2016 : adoption du schéma de mutualisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **la poursuite des actions d'assistance (et notamment technique) aux communes, et l'ensemble des actions de mutualisation engagées par convention.**
- **l'intégration de ces prestations dans le cadre du Schéma de Mutualisation en cours de finalisation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Soutien au développement de l'entreprise Noun'electric à Cerizay

Délibération : DEL-CC-2016-026

Commentaire : il s'agit d'attribuer une avance remboursable sans intérêt pour accompagner le développement de la société NOUN'ELECTRIC à Cerizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-1, L1511-2, L1511-3 et R.1511-17 relatifs aux aides économiques des collectivités et leurs établissements ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la demande écrite de Monsieur JAGUELIN, Président de la société NOUN'ELECTRIC, en date du 11 février 2016 ;

Considérant le développement de la société NOUN'ELECTRIC et l'ensemble des efforts consentis par la société pour lancer la fabrication de la « NOSMOKE » dès mars 2016 sur la ZAE de Longchamp à Cerizay (79140) ;

Considérant les 248 véhicules (dont essentiellement des « NOSMOKE ») déjà en commande ;

Considérant l'impact positif de ce développement sur l'emploi aussi bien au sein de la société NOUN'ELECTRIC que de la société CARTOL et les perspectives d'embauches liées à l'industrialisation de la fabrication des véhicules de la société NOUN'ELECTRIC sur le site de Cerizay ;

Considérant un besoin global de financement de 300 000 € dont 50 000 € à très court terme ;

Considérant que la société NOUN'ELECTRIC est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de mettre en place un fond d'appui aux entreprises dont le cadre d'intervention sera fixé courant 2016 ;

Soutien au développement de l'entreprise NOUN'ELECTRIC à CERIZAY

La société NOUN'ELECTRIC, dirigée par Monsieur Luc JAGUELIN, fabrique et commercialise des véhicules électriques avec ou sans permis. Installée sur la zone d'activités économique de Longchamp à Cerizay depuis mai 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a soutenu l'implantation de cette société à travers l'octroi d'une avance remboursable sans intérêt de 70 000 € que l'entreprise a remboursée intégralement au 31 décembre 2015.

La société NOUN'ELECTRIC poursuit aujourd'hui son développement avec le lancement de la fabrication de la « NOSMOKE » fin mars 2016, puisque toutes les phases d'homologations européennes ont été validées.

La société comptabilise à ce jour 248 véhicules en commande (essentiellement sur le modèle NOSMOKE). Le chiffre d'affaire qui va être réalisé sur mars-avril 2016 équivaldra au chiffre d'affaire réalisé sur la totalité de l'année 2015.

L'entreprise compte actuellement 7 emplois en CDI ETP et envisage le recrutement de 5 à 7 personnes d'ici fin 2016. Parallèlement, la société NOUN'ELECTRIC fait appel aux compétences de la société CARTOL (filiale de la SEM Fabrique Régionale du Bocage) pour la fabrication du châssis et l'assemblage complet de ce véhicule ; ces prestations correspondent à une dizaine d'emplois pour CARTOL.

Malgré tous ces signaux positifs, les efforts consentis pour que la fabrication des véhicules puisse être lancée dès mars 2016 ont fragilisé la trésorerie de l'entreprise (investissements importants ces derniers mois avec notamment le coût des études, l'achat des pièces détachées, les homologations...).

Compte tenu du passif lié au site de Cerizay (Heuliez, MIA, JDM), Monsieur JAGUELIN se heurte à la réticence des banques locales pour financer un besoin en trésorerie nécessaire au lancement de la production des véhicules.

Aussi, Monsieur JAGUELIN a fait appel à différents partenaires pour l'aider à passer ce nouveau cap (Agence Régionale de l'Innovation, BPI...). Il est également en relation avec le cabinet de Monsieur MACRON.

Monsieur JAGUELIN est confiant pour les mois à venir mais doit trouver rapidement une solution pour pallier le manque de trésorerie entre le démarrage de la fabrication et la facturation réelle des véhicules. Il sollicite donc l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui avait déjà soutenu l'entreprise à son installation sur Cerizay, pour une avance remboursable sans intérêt de 50 000 €.

Cette aide s'inscrit dans une démarche plus globale d'accompagnement des entreprises qui vise à créer un fond d'appui aux entreprises avec une intervention soit en garantie, en avance de trésorerie, ou pour faciliter l'accès au prêt bancaire. Le cadre d'intervention de ce fond sera étudié en 2016 par la Commission Economie n°3.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'affectation, à la Société NOUN'ELECTRIC, d'une avance remboursable forfaitaire de 50 000 € sans intérêt au titre du régime de Minimis pour accompagner le développement de l'entreprise sur le site de la SEM La Fabrique Régionale du Bocage, zone d'activités économique de Longchamp, à Cerizay ;
- de préciser que le montant de cette avance sera libéré à la signature de la convention relative à l'octroi de cette avance remboursable forfaitaire et que son remboursement s'effectuera en trois échéances payables mensuellement, d'avance, le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} octobre 2016 :
 - le 1^{er} octobre 2016 : 16 666 euros,
 - le 1^{er} novembre 2016 : 16 666 euros,
 - le 1^{er} décembre 2016 : 16 668 euros ;
- de préciser qu'une convention de gage (Articles 2333 et suivants du Code Civil) sera co-signée par le Représentant légal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Luc JAGUELIN, représentant la société NOUN'ELECTRIC ; seront mis en gage par Monsieur JAGUELIN 5 véhicules « NOSMOKE » d'une valeur unitaire de :
 - prix cession en concession : 10 000 euros HT,
 - prix cession clés en mains grand public : 15 990 euros TTC ;
- d'imputer les dépenses sur le budget développement économique.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 63 voix Pour, 0 voix Contre et Abstention : 2.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Cession du "Bâtiment D" SIS Parc d'activité de longchamps à Cerizay à la SARL PASIFRA (Denis Papin) : report de la date initiale de signature de l'acte authentique de vente et prorogation du prêt à usage

Délibération : DEL-CC-2016-027

Commentaire : il s'agit de reporter la signature de l'acte de vente du bâtiment logistique D sis ZAE de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA (DPC) et de proroger le prêt à usage.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-316a du Conseil Communautaire du 24 novembre 2015 relative à la cession du bâtiment logistique D à la SARL PASIFRA ;

Vu l'avis du service France Domaine n°2015-062V0511 du 15 juin 2015.

Par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a validé les modalités et conditions de cession du bâtiment logistique D sis zone d'activités économique de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA.

La signature de l'acte authentique de vente devait intervenir le 15 février 2016 au plus tard. Prévue le 11 février 2016, cette signature a dû être annulée (cf. autorisation de création de servitudes de la SEM La Fabrique Régionale du Bocage).

Aussi, les modalités et conditions de cession du bâtiment logistique D à la SARL PASIFRA demeurent inchangées (cf. délibération n°DEL-CC-2015-316a) exceptés les alinéas 2 et 3 mentionnés à l'article « Modalités et conditions de cession du bien » :

- l'alinéa 2 est modifié comme suit :

« Le prêt à usage consenti à la SARL PASIFRA devant se terminer le 15 février 2016 est prorogé jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente de l'immeuble objet de la présente » ;

- l'échéance relative à la signature de l'acte authentique de vente mentionnée à l'alinéa 3, soit le 15 février 2016, est supprimée ; la signature de l'acte authentique de vente et le paiement des sommes dues par la SARL PASIFRA devront être réalisées dès obtention de toutes les pièces nécessaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification des alinéas 2 et 3 de l'article « Modalités et conditions de cession du bien » mentionnés dans la délibération n°DEL-CC-2015-316a comme suit :**
 - **l'alinéa 2 est modifié comme suit : « Le prêt à usage consenti à la SARL PASIFRA devant se terminer le 15 février 2016 est prorogé jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente de l'immeuble objet de la présente » ;**
 - **l'échéance relative à la signature de l'acte authentique de vente mentionnée à l'alinéa 3, soit le 15 février 2016, est supprimée ; la signature de l'acte authentique de vente et le paiement des sommes dues par la SARL PASIFRA devront être réalisés dès obtention de toutes les pièces nécessaires ;**
- **de préciser que cette délibération modifie et complète celle du conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 (délibération n°DEL-CC-2015-316a).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Val de scie : Permis d'aménager

Délibération : DEL-CC-2016-028

Commentaire : il s'agit de déposer une demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-19 à R. 431-22 listant les travaux soumis à permis d'aménager ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 modifiant les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais envisage l'aménagement du parc de la vallée de la scie sur la Commune de Nueil-Les-Aubiers.

Localisation foncière :

Les terrains concernés par cette opération sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - Parcelle : 195/017/AK/0016p : | 3850 m ² env. |
| - Parcelle : 195/017/AK/0037 : | 10 015 m ² |
| - Parcelle : 195/017/AK/0039p : | 19 000 m ² env. |
| - Parcelle : 195/017/AK/0040 : | 6 150 m ² |
| - Parcelle : 195/017/AK/0254 : | 2 815 m ² |
| - Parcelle : 195/017/AK/0347 : | 40 999 m ² |
| - Parcelle : 195/017/AK/0280 : | 854 m ² |
| - Parcelle : 195/017/AK/0161 : | 27 940 m ² |
| - Parcelle : 195/017/AK/0093 : | 3 660 m ² |
| - Parcelle : 195/017/AK/0402p : | 15 326 m ² env. |

La surface totale d'emprise avant bornage par un géomètre est de 13,68 ha environ.

Etat du terrain actuel :

Le secteur envisagé pour l'implantation du parc de loisirs de la vallée de la Scie est essentiellement occupé par des terres agricoles composées de prairies de fauche et pâturées, mésophiles et humides, insérées dans un maillage bocager d'intérêt écologique notable (intérêt entomologique). Le cours de la Scie traverse également le site, accompagné de sa ripisylve et d'un réseau hydrographique complété par quelques sources et mares abreuvoirs. La présence de landes à fougères et de ronciers témoignent à la fois de l'escarpement d'une partie du site.

Le projet se trouve en zone NI, Npi et UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nueil-Les-Aubiers.

Définition de la zone Nl :

Le secteur NL est une zone naturelle réservée aux activités de loisirs, de détente et de tourisme pour lesquelles la construction est autorisée.

Définition de la zone Npi :

Le secteur Npi concerne la zone naturelle inondable protégée pour sa qualité de sites, des milieux naturels ou des paysages.

Définition de la zone Ua :

Zone centrale à vocation principale d'habitat dense, de services et d'activités urbaines qui comprend les parties agglomérées anciennes ou plus récentes (secteur de Belle-Arrivée)

Objectif de l'opération :

Le projet prévoit :

- l'aménagement d'une « baignade artificielle » de 1 850 m² (avec système de filtration naturel sans chlore) avec plages enherbées
- des espaces ludiques et sportifs
- l'aménagement des rives de la Scie en espaces de nature et de pédagogie
- 2 bâtiments : 1 bâtiment d'accueil/snack et 1 bâtiment vestiaires/sanitaires/bureau MNS

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le dépôt d'une demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers.

Philippe BREMOND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Pescalis : tarifs SPIC 2016

Délibération : DEL-CC-2016-029

ANNEXE : Pescalis SPIC – tarifs pêche 2016

ANNEXE : Pescalis SPIC – frais dossier réservations 2016

ANNEXE : Pescalis SPIC – formules groupes 2016 Maison du Lac

ANNEXE : Pescalis SPIC – tarifs activités sportives et visites 2016

ANNEXE : Pescalis SPIC – tarifs objets cassés et location matériel 2016

Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs pratiqués par Pescalis SPIC, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 relatif à l'adoption des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2015-182 du 7 juillet 2015 adoptant les tarifs 2015 de Pescalis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2015-352 du 15 décembre 2015 adoptant les tarifs 2016 de Pescalis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des tarifs 2016 omis dans la délibération de décembre ;

Il est question de déterminer les différents tarifs Pescalis SPIC, à compter du 1er janvier 2016 :

La pêche : (annexe tarifs pêche 2016)

- étangs de pêche : forfaits, étangs des Mothes, fouille Sablière, location étangs
- services de pêche : location bateau et accessoires, pack pêche
- prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- compétition « Pescalienne »

La centrale de réservation :

- les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis. **(annexe frais dossier réservations 2016)**

- les formules groupées package hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme, des associations, CE, clubs. **(annexe formules groupes 2016 Maison du Lac)**

- **Les bons cadeaux** : selon deux méthodes :
 - achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
 - achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par Pescalis.

Le client qui offre le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie Pescalis établira une facture.

A l'issu de ces transactions, Pescalis imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de Pescalis (centrale de réservation, boutiques de Pescalis, cours de pêche,...). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

Les activités sportives et visites de Pescalis dont l'aquarium : (annexe tarifs activités sportives et visites 2016)

- individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- groupes : visites guidées, animations

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPIC pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPA. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPA.

Les objets cassés et locations de matériels : (annexe tarifs objets cassés et location matériel 2016)

Pour l'hébergement selon la convention avec Les Maisons du Lac, Pescalis a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles, ...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux touristes, selon les tarifs définis en annexe 5.

De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, Pescalis propose une location de différents appareils électroménagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et de remplacer la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2015-352 du 15 décembre 1015 adoptant les tarifs 2016 de Pescalis ;**
- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 pour Pescalis SPIC selon les annexes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. PLU de La Forêt sur Sèvre : poursuite de la procédure de révision

Délibération : DEL-CC-2016-030

Commentaire : il s'agit d'acter la poursuite de la procédure de la révision du Plan Local de la commune de La-Forêt-sur-Sèvre.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-9 relatif à l'autorité chargée de la procédure du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Forêt-sur-Sèvre en date du 05 octobre 2005 portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Forêt-sur-Sèvre en date du 09 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015 et ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Forêt-sur-Sèvre en date du 25 janvier 2016, autorisant la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La commune de La Forêt-sur-Sèvre, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et arrêté son projet lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2015.

Ce nouveau document prévoit une production de 166 logements équilibrée sur les quatre bourgs avec une densité de 12 logements à l'hectare. Il est à noter que les surfaces constructibles en extension sont fortement diminuées, de l'ordre de 75 % par rapport à l'actuel PLU. Ainsi, 50 % des logements seraient produits au sein du tissu urbanisé, en densification.

Toutefois, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale a été transférée le 27 novembre 2015 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016, la commune de La Forêt-sur-Sèvre a donné son accord pour la poursuite de la procédure de la révision du Plan Local de l'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'enquête publique s'est tenue du 9 décembre 2015 au 11 janvier 2016 et le document est en cours de finalisation avant son approbation prévue en mars 2016.

Afin de mener à bien cette procédure, la municipalité a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût total de la procédure de révision s'élève à 28 505 € HT concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La municipalité a versé 23 365 € au bureau d'étude, le solde est donc de 5 140 €, auquel il sera nécessaire d'ajouter les frais liés à l'enquête publique et à la publicité. La municipalité a bénéficié de la Dotation Globale de Décentralisation à hauteur de 7 878.14 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la poursuite de la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de La Forêt sur Sèvre ;**
- **d'adopter les modalités financières comme mentionnées ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. PLU de Mauléon : Poursuite de la procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet

Délibération : DEL-CC-2016-031

ANNEXE : Poursuite Mise en Compatibilité PLU de Mauléon

Commentaire : il s'agit de décider de la poursuite de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Mauléon.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-9 relatif à l'autorité chargée de la procédure du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 31/03/2010, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015 et ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 01/02/2015, autorisant la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'entreprise Ixapack emploie 270 personnes sur la Zone d'Activité Economique de la Commanderie, à LE TEMPLE. Dans le cadre de sa stratégie de développement, elle envisage la création de 30 à 40 emplois supplémentaires et elle a identifié le besoin d'étendre sa propriété, en vue d'aménager un parking de 4 000 m² et de construire un bâtiment de 1 500 m².

Un consensus a été trouvé entre l'entreprise, le propriétaire et l'exploitant agricole voisins, pour l'acquisition du terrain situé au nord-est du site. Ce terrain actuellement à vocation agricole au Plan Local d'Urbanisme, a été préféré à la parcelle constructible située à l'est, car il présente moins de préjudices pour l'activité de l'exploitant, tout en s'avérant plus fonctionnel pour l'entreprise. Les co-visibilités avec le bourg y sont également moindres.

Consciente des enjeux, la municipalité a donc décidé d'effectuer, au moyen d'une procédure dite de mise en compatibilité de son PLU avec une déclaration de projet, les évolutions de zonage correspondantes.

Par la suite, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 27 novembre 2015. Les études et les procédures correspondantes au projet n'étaient pas achevées à cette date.

Par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2016, la commune de Mauléon a donné son accord pour la poursuite de la procédure de la mise en compatibilité avec une déclaration de projet du Plan Local de l'Urbanisme par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le projet nécessitant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, un passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est requis courant mars. A la suite, une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et une enquête publique durant un mois auront lieu avant une approbation en conseil communautaire.

Pour accompagner la municipalité dans cette procédure, la commune de Mauléon a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût total, lié aux frais d'études, s'élève à 6 964 € HT. La commune a déjà engagé 3 438 € HT, le solde est donc de 3 526 € HT concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les frais liés à l'enquête publique et à la publicité sont à ajouter.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la poursuite de la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Mauléon ;**
- **d'adopter les modalités financières comme mentionnées ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Reprise de la délégation du Droit de Préemption Urbain à Mauléon et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Délibération : DEL-CC-2016-032

ANNEXE : Convention opérationnelle

ANNEXE : Plan

Commentaire : il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de Mauléon afin de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L321-1 à L321-13, et R324-1 à R324-4 relatifs aux établissements public foncier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 31 mars 2010, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-356 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-357 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 1^{er} février 2016 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au sujet de la reprise de la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 février 2016, approuvant les termes de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mauléon, l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La convention opérationnelle, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Mauléon prévoit la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF PC) sur les périmètres d'études, de veille foncière et de réalisation.

Il revient désormais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au regard de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale, d'exercer le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, le code de l'urbanisme ne permet pas la subdélégation du droit de préemption urbain.

Afin de continuer la politique foncière amorcée par la commune de Mauléon, visant à revitaliser le centre-bourg, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de veille foncière et de réalisation définis dans la convention opérationnelle entre Mauléon, l'EPF Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération (cf plan en annexe – périmètre rouge et vert) et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur ce même périmètre, pour le compte de la commune de Mauléon.

Concernant le périmètre d'études (en jaune -hors périmètres de veille foncière et de réalisation), la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes sera étudiée au cas par cas.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur les périmètres de veille foncière et de réalisation dans la convention opérationnelle entre la commune de Mauléon, l'EPF Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur les périmètres de veille foncière et de réalisation à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, pour le compte de la commune de Mauléon.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Appel à Projet PLUI : candidature et demande de subvention

Délibération : DEL-CC-2016-033

Commentaire : il s'agit de candidater à l'Appel à Projets Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015 et ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-355 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce la planification territoriale intercommunale par des dispositions législatives susceptibles d'accélérer la réalisation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Pour encourager les collectivités à s'engager dans l'élaboration de ces documents d'urbanisme, le dispositif de soutien aux PLUi et aux SCOT, mis en place depuis 2010 par l'Etat a été maintenu pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe d'une candidature à l'Appel à Projets Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- **de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de cet appel à projets ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité aux points de livraison souscrivant à des puissances supérieures à 36 kVA : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-034

ANNEXE : Convention groupement commande SIEDS

Commentaire : il s'agit d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et/ou de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies, dont le SIEDS est le coordonnateur.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014 ;

Vu la délibération DEL-2015-CC-025 en date du 24 février 2015 autorisant l'adhésion au groupement de commande du SIEDS ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;

Considérant que l'Agglomération du Bocage bressuirais, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et de remplacer la délibération DEL-2015-CC-025 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2015 autorisant l'adhésion au groupement de commande du SIEDS ;**
- **d'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation des accords-cadres et marchés portant sur :**
 - o **acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;**
 - o **prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier au SIEDS l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au groupement dont l'Acte constitutif est annexé ;**
- **d'autoriser le SIEDS à signer le marché avec l'attributaire retenu ;**
- **de s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;**
- **de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;**

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. HABITAT

2.5.1. PLH : adoption

Délibération : DEL-CC-2016-035

ANNEXE : Rapport PLH

Commentaire : il s'agit d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021, après avis des Communes et avis du représentant de l'Etat conformément à l'article L300-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au PLH ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 7 février 2012 portant sur le conventionnement avec les Communautés de communes Terre de Sèvre et de l'Argentonnais dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2012 portant sur l'élaboration du PLH dans le cadre du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 26 mars 2013 portant sur l'adoption du diagnostic de territoire et le lancement du PLH ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 juillet 2015 portant sur l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-320 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 24 novembre 2015 portant sur la transmission du projet de PLH du Bocage Bressuirais 2016-2021 après avis des Communes.

1) La définition d'une politique communautaire de l'Habitat pour la période 2016-2021 autour d'une orientation principale : Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements ».

« Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ». Art. L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A l'issue d'une phase de construction et de concertation à laquelle les Communes et les acteurs de l'Habitat ont participé, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a validé son projet de PLH pour la période 2016-2021 par délibération du 7 juillet 2015.

Le PLH du Bocage Bressuirais 2016-2021 vise ainsi à :

- Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant ;
- Assurer l'animation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine ;
- Maitriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets ;
- Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population ;
- Asseoir la politique « habitat » de l'agglomération.

L'ensemble de ces orientations se décline en 16 fiches actions opérationnelles pour un budget prévisionnel de l'Agglomération de l'ordre de 2 600 000€ (autofinancement Agglomération) avec une montée en charge progressive du programme d'actions.

2) La consultation des 44 Communes membres et des services de l'Etat

Conformément aux différentes dispositions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la procédure d'élaboration du PLH, le projet de PLH communautaire pour la période 2016-2021 :

- a été validé par délibération du 24 novembre 2015 suite aux avis formulés par les Communes lors de leur consultation ; les observations formulées ne portant pas atteinte à ses objectifs et actions ;
- a reçu un avis favorable sans réserve, à l'unanimité des membres du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) lors de sa réunion du 15 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le PLH communautaire, pour la période 2016-2021 tel qu'annexé, au vu de l'avis du CRHH ;**
- **de préciser que conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat ;**
- **de s'engager à effectuer toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du PLH suivant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération – opération : 35, sous réserve de l'inscription préalable des crédits lors du vote du BP 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Conférence intercommunale du Logement (CIL) : création

Délibération : DEL-CC-2016-036

Commentaire : il s'agit de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97 ;

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-194 du 7 juillet 2015 du Conseil Communautaire portant sur la signature du Contrat de ville – Quartier de Valette ;

Vu la délibération du 23 février 2016 du Conseil Communautaire portant sur l'adoption du PLH 2016-2021 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°10 Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme en date du 27 janvier 2016.

L'article 97 de la loi ALUR impose la mise en place d'une **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** pour un EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat et possédant au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit donc créer cette instance.

1) Les missions de la CIL

Véritable cadre de gouvernance locale pour concerter et conduire les politiques d'attribution du logement social à l'échelle intercommunale, la CIL a pour missions de :

- définir les orientations de la politique intercommunale des attributions de logements locatifs sociaux ;

- élaborer la convention d'équilibre territorial (pour définir des objectifs de mixité sur le territoire intercommunal et qui doit être annexée au contrat de ville) ;
- suivre la définition et la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement social des personnes.

2) La composition de la CIL

Conformément aux différentes dispositions législatives citées ci-dessus, la conférence est co-pilotée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération.

Ses membres sont répartis en 3 collèges :

- Un premier réunissant les représentants des collectivités territoriales :
 - ✓ Les maires des communes membres (ou leur représentant) ;
 - ✓ Les représentants du Conseil Départemental.
- Un deuxième réunissant les représentants des professionnels :
 - ✓ Les bailleurs sociaux ;
 - ✓ Les collecteurs du 1 % logement ;
 - ✓ Les maîtres d'ouvrage d'insertion ;
 - ✓ Les associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- Un troisième réunissant les représentants des usagers :
 - ✓ Les associations de locataires ;
 - ✓ Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et les représentants des personnes défavorisées.

Cette composition sera précisée par arrêté préfectoral après avis du Président de la Communauté d'Agglomération.

3) Le fonctionnement de la CIL

Les différents niveaux d'instance et d'animation de la CIL ainsi que son règlement intérieur seront définis et validés lors de son installation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la création de la Conférence Intercommunale du Logement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mobiliser et à associer les personnes morales et/ou structures concernées par cette démarche.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ASSAINISSEMENT

2.6.1. Marché "entretien et curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-037

Commentaire : il s'agit d'attribuer le marché pour l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales répartis sur les secteurs Nord et Sud de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à l'appel d'offre ouvert ;

Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics relatifs au marché à bons de commandes ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2016 ;

Considérant les deux lots du marché :

- Lot n°1 : Entretien et curage des ouvrages d'assainissement du secteur Nord
- Lot n°2 : Entretien et curage des ouvrages d'assainissement du secteur Sud

Considérant une estimation du marché à 720 000 € HT pour une durée de 4 ans (lots 1 et 2 confondus) ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à la publication de l'appel d'offres pour le marché « Entretien et Curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » deux plis ont été reçus et analysés pour chaque lot.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché aux titulaires suivants :

- Pour le lot n°1 «Entretien et curage des ouvrages d'assainissement du secteur Nord» : l'entreprise SANITRA FOURRIER domiciliée à Thure (86540), pour un montant minimum de 150 000 € HT pour la durée totale du marché ;
- Pour le lot n°2 «Entretien et curage des ouvrages d'assainissement du secteur Sud» : l'entreprise AVSP domiciliée à Neuville du Poitou (86170), pour un montant minimum de 150 000 € HT pour la durée totale du marché ;

Pour information :

- le montant du Détail Quantitatif Estimatif du lot 1 de l'entreprise SANITRA FOURRIER s'élève à 77 572 € HT pour un montant annuel estimé à 80 000 € HT et,
- le montant du Détail Quantitatif Estimatif du lot 2 de l'entreprise AVSP s'élève à 94 105 € HT pour un montant annuel estimé à 100 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur :**
 - **le Budget Général – chapitre 011 – fonction 816 ;**
 - **le Budget Annexe Assainissement – chapitre 011 ;**
 - **le Budget Annexe Gestion des Déchets – chapitre 011.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. GESTION DES DECHETS

2.7.1. Marché "collecte des déchets ménagers et assimilés 2014-2020" : avenant n°2 moins-value

Délibération : DEL-CC-2016-038

ANNEXE : Avenant 2 marché collecte déchets ménagers et assimilés

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°2 au marché de Collecte des déchets ménagers et assimilés débutant en 2014 et se terminant en 2020.

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à l'appel d'offre ouvert ;

Vu le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés 2014-2020 du 20/09/2013 visé en Sous-préfecture le 21/11/2013 avec l'entreprise Brangeon Environnement ;

Vu l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés 2014-2020 du 20 Février 2014, visé en Sous-Préfecture le 27/3/2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2016 ;

Considérant que suite à l'avenant n° 1, de nouvelles prestations supplémentaires non prévues initialement au CCTP, relatives à des lieux de collecte ont été ajoutés au bordereau des prix unitaires suivant les tarifs indiqués ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « gestion des déchets » lors de sa séance du 21 Janvier 2016, à la passation de cet avenant n°2 avec l'entreprise Brangeon Environnement ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a fait le choix d'une collecte en apport volontaire sur des conteneurs aériens dans les zones agglomérées du territoire, en complément du dispositif de collecte en porte à porte, pour tous les usagers non équipés ou résidant dans l'habitat collectif.

Il convient donc par l'avenant n°2 de compléter le Bordereau des Prix, pour ce type de prestations, non prévues dans le marché initial :

Désignation des prestations	Prix unitaires € HT	TVA € à 10 %	Prix unitaires € TTC
Collecte en apport volontaire sur des conteneurs aériens équipés d'une pointe diamant PRIX PAR CONTENEUR COLLECTE.....	8,70	0,87	9,57

Pour information, ce nouveau mode de collecte doit générer environ 35 000 € HT/an d'économie de collecte par rapport à une collecte en conteneurs semi-enterrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes et les modalités de l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » - section de fonctionnement : Chapitre 011.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Marché "fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire avec tambour et système de contrôle d'accès" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-039

Commentaire : il s'agit d'attribuer le marché pour la fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire avec tambour et système de contrôle d'accès.

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à l'appel d'offre ouvert ;

Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics relatifs au marché à bons de commandes ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2016 ;

Considérant une estimation du marché à 900 000 € HT pour une durée totale de 4 ans pour la fourniture des conteneurs uniquement ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à la publication de l'appel d'offres pour le marché « Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire avec tambour et système de contrôle d'accès » un pli a été reçu et analysé.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché au titulaire suivant :

- Entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT domiciliée à La Pommeraye (49620), pour la durée totale du marché (période 1 soit 4 ans) pour les quantités ci-après :

Période	Désignation	Minimum	Maximum
1	Conteneurs	200,00 u	400,00 u
1	Frais de télécommunications	0 u	400,00 u
1	Maintenance et entretien	0 u	400,00 u
1	Lavage et désinfection des conteneurs	0 u	400,00 u

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Gestion des Déchets – Programme 50 tarification incitative – Chapitre 21.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Mise à disposition de benne en longue durée et de traitement des déchets inertes : tarifs 2016

Délibération : DEL-CC-2016-040

Commentaire : il s'agit d'ajouter trois nouveaux tarifs, le premier pour l'enlèvement et le vidage des bennes mises à disposition en longue durée, le deuxième pour la même prestation réalisée chez Emmaüs à Mauléon et le troisième pour le traitement des déchets inertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la délibération n°DEL-2015-367 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2015 relatif aux tarifs prestations de service divers ;

Le service gestion des déchets assure divers services, en lien avec son activité auprès des usagers des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Pour 2016, il est nécessaire d'ajouter trois tarifs, à ceux déjà votés en Conseil Communautaire le 15 Décembre 2015.

Il est proposé d'appliquer, pour 2016, les mêmes tarifs qu'en 2015. Ces tarifs sont détaillés dans le tableau suivant :

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne : (TVA 20 %)	Tarifs 2016 HT
Enlèvement et vidage d'une benne	187,10 € HT/unité
Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne pour Emmaüs Mauléon, dans le cadre du partenariat avec la CA2B sur le point de collecte des ferrailles et des D3E (TVA 20 %)	Tarifs 2016 HT
Enlèvement et vidage d'une benne	70,00 € HT/unité

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10 %)	Tarifs 2016 HT
Traitement des déchets inertes	6,00 € HT/tonne

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les tarifs 2016 comme détaillés ci-dessus ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe gestion des déchets - Chapitre 70.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.8.1. Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : Groupement de commande pour l'installation et l'animation de la gouvernance

Délibération : DEL-CC-2016-041

ANNEXE : convention groupement de commande EIE

Commentaire : il s'agit d'adhérer au Groupement de commande, pour l'installation et l'animation de la gouvernance de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

Vu la délibération n°DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2014 ;

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014, les élus ont approuvé l'appel à projet, pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, qui intègre l'Espace Info Energie (EIE) Nord Deux-Sèvres.

Le projet de candidature a été élaboré par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Conseil Général des Deux-Sèvres. Cette candidature a été retenue par l'ADEME et la Région.

La plateforme de rénovation énergétique est un dispositif visant à proposer un accompagnement renforcé des ménages, afin qu'ils puissent réaliser une rénovation globale performante de leur logement.

Les 3 collectivités souhaitent qu'un prestataire puisse les assister dans l'installation et l'animation de la gouvernance de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

En effet, pour garantir le bon fonctionnement du dispositif, il convient d'être accompagné, par un prestataire spécialisé, pour la mise en place et le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique et de l'EIE, sur les territoires des trois collectivités. La mission s'articule en 3 phases :

- Phase 1 : Mobilisation des partenaires au sein de la gouvernance.
- Phase 2 : Assister l'équipe opérationnelle dans la mise en œuvre du projet pilotage.
- Phase 3 : Définir les modalités des acteurs « relais ».

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération du Niortais a proposé de constituer et de coordonner un groupement de commande, avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'objectif de cette consultation est d'assurer un pilotage partagé par les 4 collectivités et d'impliquer l'ensemble des parties prenantes du projet, dans la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Le coût de la prestation est estimé à 39 200 €, il serait réparti comme suit.

	CAN	CCT	AGGLO2B
Pourcentage de répartition	1/3	1/3	1/3
Montant estimée	13 066,67 €	13 066,67 €	13 066,67 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour une gouvernance partagée dans le cadre du déploiement de la plateforme deux-sèvraine de rénovation de l'habitat privé ;**
- **d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer le marché, sous réserve de l'inscription préalable des crédits lors du vote du BP 2016 ;**
- **de s'engager à exécuter, avec le prestataire retenu, le marché conclu dans le cadre du groupement ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Modification de la Régie "Photovoltaïque" en Régie "Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables"

Délibération : DEL-CC-2016-042

ANNEXE : Statuts de la régie Photovoltaïque

Commentaire : il s'agit de valider la modification de la régie « photovoltaïque » en régie « énergies renouvelables » afin d'y intégrer le réseau de chaleur et de porter le nombre des membres du conseil d'exploitation de 3 à 5.

Vu les articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants, R2221-63 à R2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion d'un SPIC en régie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte insérant un article L2224-38 au CGCT qui définit la compétence « Réseau de chaleur » ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire la gestion des énergies renouvelables alimentant les espaces économiques dans le cadre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

Vu la délibération n°C-01-2014-20 du 22 janvier 2014 portant création d'une régie à autonomie financière pour l'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération n°C-05-2014-18 du 20 mai 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de ladite régie ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 16 février 2016 ;

Par délibération du 21 janvier 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du service public industriel et commercial de l'activité de production et de vente d'énergie photovoltaïque.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a confirmé l'existence d'une compétence « réseau de chaleur » ayant vocation à être communale ou intercommunale.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2015, dans le cadre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques », les réseaux de chaleur alimentant les espaces économiques ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé d'intégrer les réseaux de chaleur concernés à la régie « production et vente d'énergie photovoltaïque » et de la renommer en régie « production et de vente d'énergies renouvelables ». Il s'agira donc de modifier les statuts de la régie en conséquence.

Parmi les propositions de modification, il est notamment envisagé de porter le nombre des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de 3 à 5 et de les désigner.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « production et vente d'énergie photovoltaïque » tels qu'annexés ;**
- **de décider en conséquence de la transformer en régie « production et de vente d'énergies renouvelables » ;**
- **de désigner les membres du Conseil d'Exploitation comme suit :**

	Titulaires
1	Jean-Michel BERNIER
2	Philippe BREMOND
3	Thierry MAROLLEAU
4	Michel PANNETIER
5	Catherine PUAUT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.9.1. Scènes de territoire : organisation et tarification du week-end "le théâtre amateur sur un plateau"

Délibération : DEL-CC-2016-043

Commentaire : il s'agit de présenter l'organisation de la 4^{ème} édition du week-end « Le théâtre amateur sur un plateau » et de fixer les tarifs d'accès aux représentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 du relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Portée par Scènes de Territoire, la 4^{ème} édition du « week-end théâtre amateur sur un plateau » se tiendra les 17, 18 et 19 et 20 mars 2016 au Théâtre à Bressuire.

Suite à la réunion d'information qui a eu lieu le 14 janvier dernier, quatre associations : le Théâtre du Bocage de Bressuire avec son atelier amateur adulte, l'ARCUP de Cerizay, La Lescure Théâtre de Boismé et les Karamuses de Mauléon se sont portées candidates pour proposer 4 représentations sur les quatre jours :

- **Judi 17 mars à 21h** : *Les Commères de Windsor* / groupe adultes du Théâtre du Bocage
- **Vendredi 18 mars à 21h** : *Onde está a minha casa ? Ici ou là-bas ...* / L'Arcup
- **Samedi 19 mars à 21h** : *Bon sang, quelle famille !* / La Lescure Théâtre de Boismé
- **Dimanche 20 mars à 15h** : *Urticarie, au pays des Karabis* / Les Karamuzes

Ce week-end a pour objectifs :

- de valoriser la pratique théâtrale amateur et de permettre la rencontre entre les troupes du territoire et leurs bénévoles ;
- Favoriser la circulation des spectateurs ;
- Offrir l'occasion de jouer dans un espace scénique de qualité avec un accompagnement technique professionnel ;
- Découvrir le Théâtre.

Scènes de Territoire prend en charge la gestion de la billetterie. Il est donc proposé la tarification suivante :

- Plein tarif par spectacle : 7 € ;
- Pass 4 spectacles : 20 €, soit 5 € par spectacle ;
- gratuit pour les – de 12 ans.

Comme les années précédentes, les recettes de billetterie seront partagées à part égale entre chaque association participante. Une convention de partenariat viendra en déterminer les modalités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes et les modalités de l'organisation de cette manifestation telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'adopter les tarifs présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Général – Scènes de Territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Marché "extension d'un espace aqua-ludique" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-044

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché de travaux à procédure adaptée concernant l' «Extension d'un espace aqua-ludique » à Cerizay.

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux-Technique du 20 janvier 2016 et du 9 février 2016 ;

Considérant que l'estimation du projet travaux est de 729 550 euros HT :

- Tranche ferme : 698 550,00 € HT (options incluses)
- Tranche conditionnelle : 31 000 € HT

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à l'avis public d'appel à concurrence du marché à procédure adaptée concernant « l'extension d'un espace aqua-ludique », 41 candidatures et offres ont été analysées.

Après avis de la Commission MAPA Travaux-Technique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer chaque lot comme suit :

LOT-DESIGNATION	ESTIMATION tranche ferme HT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT TOTAL EN € HT Tranche Ferme	MONTANT TOTAL EN € HT Tranche Conditionnelle	CHOIX DES OPTIONS
1-VRD	43 900,00 €	PELLETIER TP	31 010,29 €		
2-FONDACTIONS SPECIALES	42 000,00 €	INFRACO	38 880,00 €		
3-DEMOLITION GROS ŒUVRE	132 000,00 €	EGDC	147 500,00 €		
4-CHARPENTE BOIS - BARDAGE	39 000,00 €	GONNORD SAS	50 895,00 €		<input checked="" type="checkbox"/> option n°1 : marches bois -246,84 €
5-ETANCHEITE	28 300,00 €	SMAC	24 561,48 €		
6-METALLERIE	26 300,00 €	SARL ROBIN	35 574,06 €		
7-MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	64 650,00 €	BODY MENUISERIE	51 611,75 €		<input checked="" type="checkbox"/> option n°1 : ajout d'anémomètres 1 934,00 €
8-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	72 100,00 €	GONORD SAS	62 551,10 €		<input checked="" type="checkbox"/> option n°2 : estrade 1 362,24 €
9-DOUBLAGE - CLOISONS SECHES	33 300,00 €	SONISO	29 444,45 €		
10-PLAFONDS SUSPENDUS	18 400,00 €	TECHNI-PLAFONDS	17 301,17 €		
11-CARRELAGE	45 700,00 €	JF DRILLEAU	27 208,36 €	3 159,35 €	
12-REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	2 200,00 €	MERLET-DECO	2 940,57 €	26 172,50 €	
13-PEINTURE	12 700,00 €	FONTENEAU DECORATION	12 086,37 €		<input checked="" type="checkbox"/> option n°3 : lasure extérieure 5 669,50 €
14-PLOMBERIE - SANITAIRE	34 200,00 €	BOISSINOT MICHEL	30 700,00 €		
15-CHAUFFAGE VENTILATION	61 700,00 €	AUGER	61 756,05 €		
16-ELECTRICITE	42 100,00 €	BOISSINOT MICHEL	34 100,00 €		<input checked="" type="checkbox"/> Option n°1 : boucle magnétique 710,00 €
Montant TOTAL H.T.			658 120,65 €	29 331,85 €	9 428,90 €
Montant TF+TC+OPTIONS	696 881,40 € HT				

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'attribution des lots du marché telle que mentionnée ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 105.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Extension et aménagement de Bocapole : modification du plan de financement

Délibération : DEL-CC-2016-045

ANNEXE : Fiche projet Bocapole Travaux

Commentaire : il s'agit d'adopter le cout prévisionnel et le plan de financement actualisé pour les travaux de Bocapole.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-281 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-374 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Suite aux négociations, il s'avère que le cout prévisionnel et le plan de financement prévisionnel des travaux de Bocapole prévus pour 2016 sont modifiés.

Le plan de financement prévisionnel est modifié comme ci-joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général – opération 102.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Extension de Bocapole : sollicitation de subvention auprès du FNADT

Délibération : DEL-CC-2016-046

ANNEXE : Fiche projet Bocapole Extension

Commentaire : il s'agit d'adopter le plan de financement actualisé pour les travaux d'extension de Bocapole et solliciter une subvention auprès du FNADT.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-281 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-374 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Il s'avère que la Communauté d'Agglomération peut solliciter une subvention auprès du FNADT uniquement sur l'extension de Bocapole.

Le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel des travaux de la partie extension de Bocapole sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement de la partie extension de Bocapole tel qu'annexé ;**
- **de solliciter une subvention auprès du FNADT et des autres financeurs pour la réalisation de ce projet ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général – opération 102.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ACTION SOCIALE

2.10.1. Co-maitrise d'ouvrage école Jules Ferry

Délibération : DEL-CC-2016-047

ANNEXE : Convention co-maitrise d'ouvrage

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de la co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire concernant le projet de regroupement scolaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0001 du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment son article 2.5 concernant l'exercice des actions sociales d'intérêt communautaire en direction de l'enfance pendant le temps périscolaire ;

Vu l'article 2 – II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite MOP modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Le projet de regroupement scolaire – périscolaire – centre de loisirs est un projet qui permet de regrouper sur un même site – boulevard Clémenceau – et au sein d'un même équipement plusieurs entités scolaires et périscolaires existantes, les cantines des écoles du Guédeau et de Jules Ferry existantes ainsi que le Centre de Loisirs qui, aujourd'hui, est assuré sur des sites distants.

Ce projet est un projet COMMUN à la fois, compte tenu du regroupement de plusieurs compétences :

- scolaires de compétence communale
- périscolaires et centre de loisirs de compétence communautaire

et également compte tenu de l'utilisation d'espaces communs sur un seul et même bâtiment. L'utilisation des espaces (combinaison des facteurs espace et temps) a donné lieu à une répartition à hauteur de 62 % pour la Commune et de 38 % pour la Communauté d'Agglomération.

S'agissant d'un projet unique avec deux maîtres d'ouvrage distincts, il est proposé de recourir à la CO-MAITRISE D'OUVRAGE, montage juridique permettant à une collectivité (la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) de transférer provisoirement à une autre (la Commune de Bressuire), l'exercice de sa propre maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de la loi MOP.

Les modalités administratives, techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage sont précisées dans la convention, qui sera transmise lors de la séance et dont l'approbation sera soumise à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire dont les principales clauses sont les suivantes :

- désignation de la commune de Bressuire en qualité de Maître d'ouvrage unique ;
- approbation du programme de l'opération dont l'estimation prévisionnelle globale du projet s'élève à 6 572 465 € HT incluant la rémunération du maître d'œuvre, le coût des travaux (dont acquisitions, passerelle), les marchés connexes, et frais de procédure selon la répartition suivante du coût total HT :
 - . 62 % pour la commune de Bressuire soit un montant prévisionnel de 4 074 928.30 € HT
 - . 38 % pour la communauté d'agglomération soit un montant prévisionnel de 2 497 536.70 € HT
- approbation des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique
 - . sur le plan administratif (de l'élaboration du programme à la signature et la notification des marchés ...)
 - . sur le plan financier (les paiements seront assurés par chaque maître d'ouvrage selon la répartition définie ci-dessus ainsi que les déclarations et modalités de récupération du FCTVA relatifs à ses dépenses)
ETANT PRECISE que chaque collectivité se chargera de solliciter ses propres demandes de subventions, de déclarer et récupérer le FCTVA
 - . sur le plan de la gouvernance par la création d'un Comité de Pilotage dit COPIL composé d'élus et techniciens des deux collectivités
- durée de la convention : prise d'effet à compter de la signature jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Budget Principal : ouverture de crédits n°2 avant le vote BP 2016

Délibération : DEL-CC-2016-048

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 relatif à l'adoption du Budget ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant de lancer des travaux urgents :

BUDGET PRINCIPAL- Ouverture de crédit n°2				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant budgétaire proposé TTC
00320	2315	816	Travaux urgents eaux pluviales	40 000.00
TOTAL				40 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Budget développement économique : ouverture de crédits n°1 avant le vote du BP 2016

Délibération : DEL-CC-2016-049

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 relatif à l'adoption du Budget ;

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante liée au dossier NOUN Electric :

BUDGET annexe Développement Economique - Ouverture de crédit n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant budgétaire proposé HT
27	2764	90	Créances sur des personnes de droit privé	50 000.00
TOTAL				50 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Budget assainissement collectif : ouverture de crédits n°2 avant vote du BP 2016

Délibération : DEL-CC-2016-050

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 relatif à l'adoption du Budget ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant le lancement de travaux urgents sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Ouverture de crédit n°2			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé HT
13222	2315	Travaux Saint Amand Sur Sèvre	20 000.00
TOTAL			20 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Délibération : DEL-CC-2016-051

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisé. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire ;
- L'impact de la loi de finances 2016 qui prévoit la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

1. Les prévisions de résultats 2015

	BUDGET PRINCIPAL CA2B	BUDGET ZONES ECONOMIQUES	BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BUDGET TRANSPORTS
SECTION INVESTISSEMENT				
Crédits ouverts en 2015	20 220 656.55	10 322 445.00	5 471 960.31	80 000.00
Recettes de l'exercice 2015	8 705 104.01	9 714 285.02	2 933 833.47	26 107.00
Dépenses de l'exercice 2015	10 732 209.61	10 088 406.19	2 823 093.71	47 731.17
Résultat exercice 2015	-2 027 105.60	-374 121.17	110 739.76	-21 624.17
Résultat antérieur repris par la CA2B	-1 992 887.40	0.00	-2 347 560.31	0.00
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-4 019 993.00	-374 121.17	-2 236 820.55	-21 624.17
Crédits reportés de 2015 à 2016 :Dépenses	2 566 557.84	0.00	330 167.50	600.00
Crédits reportés de 2015 à 2016 :Recettes	2 913 000.00	0.00	100 000.00	0.00
AUTOFINANCEMENT OBLIGATOIRE SI EXCEDENT FONCTIONNEMENT	3 673 550.84	374 121.17	2 466 988.05	22 224.17

SECTION FONCTIONNEMENT				
Crédits ouverts en 2015	45 232 072.88	11 812 445.00	3 291 164.48	3 986 796.00
Recettes de l'exercice 2015	40 099 191.35	10 421 946.73	2 908 954.32	3 824 386.57
Dépenses de l'exercice 2015	38 022 779.12	10 421 946.73	2 956 470.61	3 530 390.72
Résultat exercice 2015	2 076 412.23	0.00	-47 516.29	293 995.85
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2015	4 650 192.04	0.00	47 463.48	-293 995.85
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	6 726 604.27	0.00	-52.81	0.00
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	3 673 550.84			
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2015 avec déduction autofinancement	3 053 053.43	0.00	-52.81	0.00

	BUDGET ASSAINISSEME NT COLLECTIF	BUDGET ASSAINISSEME NT NON COLLECTIF	BUDGET GESTION DES DECHETS	BUDGET PESCALI S SPA	BUDGET PESCALIS SPIC	BUDGET LA LOGE	BUDGET REGIE PHOTOVOL -TAÏQUE
SECTION INVESTISSEMENT							
Crédits ouverts en 2015	5 732 615.92	2 516.00	3 379 563.15	0.00	1 056 207.68	0.00	76 194.17
Recettes de l'exercice 2015	2 275 637.58	2 515.00	1 126 881.88	0.00	733 517.96	0.00	55 227.16
Dépenses de l'exercice 2015	2 772 863.90	866.68	1 423 023.00	0.00	717 342.89	0.00	14 516.50
Résultat exercice 2015	-497 226.32	1 648.32	-296 141.12	0.00	16 175.07	0.00	40 710.66
Résultat antérieur repris par la CA2B	-677 030.37	1 868.00	211 974.55	0.00	-306 607.68		-4 838.82
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-1 174 256.69	3 516.32	-84 166.57	0.00	-290 432.61	0.00	35 871.84
Crédits reportés de 2015 à 2016 :Dépenses	297 000.00	0.00	39 674.90	0.00	0.00	0.00	
Crédits reportés de 2015 à 2016 :Recettes	1 055 000.00	0.00	1 000 000.00	0.00	0.00	0.00	
AUTOFINANCEMENT OBLIGATOIRE SI EXCEDENT FONCTIONNEMENT	416 256.69	0.00	0.00	0.00	290 432.61	0.00	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Crédits ouverts en 2015	5 545 400.00	135 860.24	7 088 797.09	279 430.00	1 583 050.00	20 000.00	101 022.54
Recettes de l'exercice 2015	4 567 710.05	117 408.52	5 921 226.87	232 090.85	1 237 381.54	10 631.91	57 771.94
Dépenses de l'exercice 2015	3 654 205.77	110 098.73	6 555 377.88	232 090.85	1 238 509.74	10 631.91	65 094.17
Résultat exercice 2015	913 504.28	7 309.79	-634 151.01	0.00	-1 128.20	0.00	-7 322.23
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2015	780 575.11	-6 944.24	1 054 068.94	0.00	0.00	0.00	46 022.54
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 694 079.39	365.55	419 917.93	0.00	-1 128.20	0.00	38 700.31
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	416 256.69	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2015 avec déduction autofinancement	1 277 822.70	365.55	419 917.93	0.00	-1 128.20	0.00	38 700.31

2. Présentation des différents budgets de la CA2B

2.1. Le Budget Général de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Général retrace les thématiques suivantes :

COB : Compétence obligatoire

COP : Compétence optionnelle

1- Développement économique (COB)	Politique de développement économique
	Tourisme
	Aides au commerce
	Maison de l'emploi (investissement)
2- Aménagement de l'espace communautaire (COB)	Réflexion sur les transports
	Contingent incendie et SDIS
	Aérodrome Rorthais (investissements)
3- Équilibre social de l'habitat (COB)	logement
	Construction, entretien aires gens du voyage
	fourrière animale
4- Politique de la ville (COB)	CISPD
5- Assainissement des eaux usées (COP)	Eaux pluviales
6- Protection et mise en valeur du cadre de vie (COP)	Perception de la TEOM
	Politique locale de l'environnement
	Politique de développement de l'éolien
7 - Gestion milieux aquatiques (COP)	CTMA (Contrat territorial en Milieux Aquatiques)
8- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs (COP)	Espaces aquatiques (Bressuire, Cerizay, Mauléon, Argenton, Moncoutant)
	Actions dans le domaine du sport
	Théâtre de Bressuire
	Conservatoires de musique
	Musées
	Lecture publique
	Cinémas
	Bâtiment Bocapôle
9- Actions sociales d'intérêt communautaire (COP)	Petite enfance, enfance, jeunesse
	RAM- crèches et multi-accueil-contrat enfance jeunesse
	Gens du Voyage

2.2. Le Budget Annexe zones économiques

La communauté d'agglomération est gestionnaire de plus de 60 zones économiques réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce budget de stocks (comme ceux des lotissements) retrace uniquement les opérations liées à l'achat et la viabilisation des parcelles ainsi qu'à leur revente.

Les dépenses liées à l'entretien, l'éclairage public et la voirie non commercialisable sont imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération.

2.3. Le Budget Annexe développement économique

Ce budget retrace tout ce qui concerne les locations industrielles et commerciales ainsi que les aides aux entreprises.

Compte tenu de la conjoncture économique, il s'agit d'un budget délicat qui nécessite une forte participation du budget principal de la collectivité pour pallier les contraintes suivantes :

- Plusieurs bâtiments non loués alors que des emprunts sont encore en cours
- Des entreprises ayant des difficultés de trésorerie ce qui entraîne des retards dans le paiement des loyers.

2.4. Le Budget Annexe transport

Ce budget reprend les composantes suivantes :

- le transport à la demande mis en place par les anciennes communautés de communes
- le transport scolaire et les lignes commerciales auparavant compétence du Conseil départemental.

2.5. Le Budget Annexe assainissement collectif

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (58 stations d'épuration et 425 km de réseaux d'eaux usées et unitaires).

Il s'agit d'un budget délicat compte tenu des fortes demandes d'investissement alors que la principale ressource de ce budget (redevance assainissement) a tendance à stagner depuis plusieurs années. Pour répondre aux besoins d'investissement, il a été décidé une hausse de 7 % des tarifs pour 2016.

En 2015, les principaux investissements effectués ont concerné la nouvelle station d'épuration de St Pierre des Echaubrognes ainsi que des travaux liés aux réseaux.

Pour 2016, il est prévu le lancement des projets de nouvelles stations d'épuration à La Chapelle St Laurent, Geay et Moncoutant ainsi que des travaux liés aux réseaux.

2.6. Le Budget Annexe assainissement non collectif

Ce budget retrace les activités de suivi et contrôle des 12 000 installations d'assainissement non collectif installées sur le territoire.

2.7. Le Budget Annexe Prestations de services Déchets

En 2015, toutes les opérations liées à la gestion des déchets ont été retracées sur un budget unique, la TEOM étant instituée sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Les principaux projets d'investissements pour le mandat sont les suivants :

- modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
- modernisation du centre de tri des déchets recyclables
- mise aux normes des déchetteries

2.8. Les Budgets Annexes concernant la gestion du site PESCALIS

Suite aux demandes de la Préfecture, la gestion du site PESCALIS a été scindée en différents budgets :

- Le budget PESCALIS SPA retrace toutes les dépenses d'entretien liées au site PESCALIS, site entièrement ouvert au public ;
- Le budget La Loge a été créé en 2015 pour retracer les éléments concernant la gestion quotidienne du gîte de groupe La Loge ;
- La régie à autonomie financière Pescaldis SPIC est compétente uniquement pour la gestion commerciale du site.

2.9. Le Budget Annexe Energies renouvelables

Il s'agit d'une régie à autonomie financière dont les statuts ont été modifiés en 2016 pour intégrer les activités suivantes :

- dépenses et recettes liées aux panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments de la communauté d'agglomération ;
- dépenses et recettes liés aux réseaux de chaleur installés dans les zones économiques gérées par la CA2B.

3. La structure de la dette

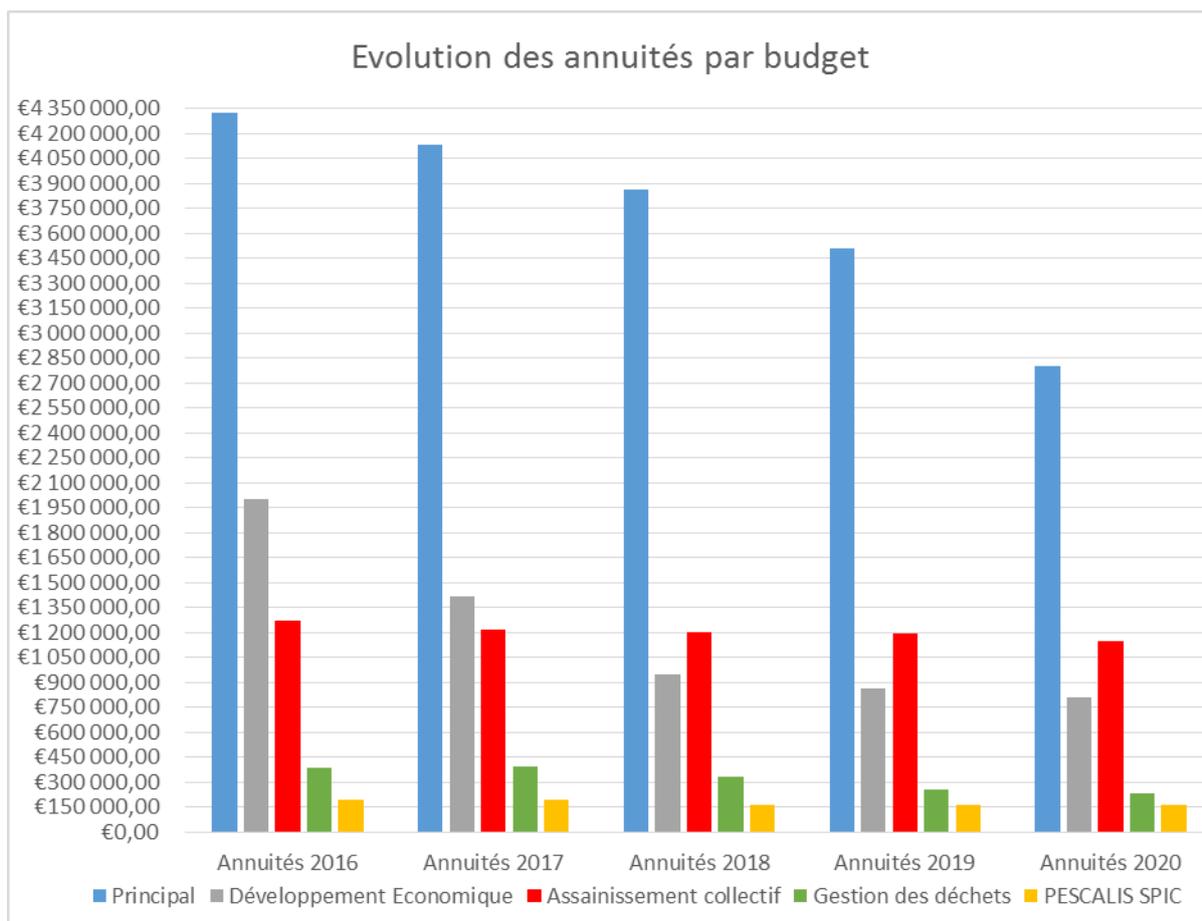
3.1. Dette par type de risque

La CA2b détient à ce jour 191 emprunts auprès de 17 établissements prêteurs.

Type d'emprunt	% dans la dette globale	Taux moyen
Taux Fixe	67,10 %	3,83 %
Taux Fixe à phase	3,16 %	3,82 %
Taux Variable couvert	1,60 %	1,85 %
Taux Variable	19,71 %	0,61 %
Taux Livret A	0,44 %	3,17 %
Taux à Barrière	2,02 %	4,76 %
Taux à Barrière hors zone EUR	0,51 %	3,65 %
Taux de Pente	4,34 %	2,90 %
Emprunt avec taux de change	1,12 %	2,69 %
Ensemble des risques	100,00 %	3,12 %

3.2. Evolution de la dette par budget

Budget	Capital restant du au 01/01/2016	Annuités 2015	Annuités 2016	Annuités 2017	Annuités 2018	Annuités 2019	Annuités 2020
Principal	30 551 291.17 €	4 130 366.46 €	4 321 230.61 €	4 134 757.50 €	3 864 048.32 €	3 509 089.85 €	2 804 415.36 €
Développement Economique	7 983 861.27 €	2 144 112.20 €	2 001 154.32 €	1 419 938.29 €	946 474.11 €	861 588.32 €	807 592.81 €
Sous total	38 535 152.44 €	6 274 478.66 €	6 322 384.93 €	5 554 695.79 €	4 810 522.43 €	4 370 678.17 €	3 612 008.17 €
Assainissement collectif	12 272 138.57 €	1 162 794.73 €	1 266 802.09 €	1 219 457.55 €	1 198 118.01 €	1 193 785.23 €	1 149 388.12 €
Assainissement non collectif	69 333.48 €	17 336.93 €	17 335.24 €	17 334.70 €	17 334.23 €	17 334.72 €	0.00 €
Gestion des déchets	1 713 835.99 €	267 018.66 €	385 538.53 €	395 037.13 €	327 977.02 €	254 519.56 €	232 371.75 €
PESCALIS SPIC	1 358 404.70 €	192 318.20 €	192 318.20 €	192 318.20 €	164 734.52 €	164 734.52 €	164 734.52 €
TOTAL	53 948 865.18 €	7 913 947.18 €	8 184 378.99 €	7 378 843.37 €	6 518 686.21 €	6 001 052.20 €	5 158 502.56 €



4. Les taux de fiscalité applicables sur la CA2B

Les taux appliqués par la CA2b en 2015 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : taux unique de 10.35 %
- Taxe sur le foncier bâti : taux unique de 0.015 %
- Taxe sur le foncier non bâti : taux unique de 2.82 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : lissage sur 6 ans avec un taux défini à 24.91%
- Taux de taxe enlèvement des ordures ménagères: lissage des taux sur 3 ans

5. Les ressources provenant de l'Etat

Compte tenu des fortes incertitudes concernant le niveau des dotations de l'Etat aux collectivités locales, la ca2b a demandé au cabinet STRATORIAL une étude sur les concours de l'Etat pour l'année 2016.

5.1. La dotation d'intercommunalité

	2014	2015	estimation 2016
coefficient d'intégration fiscale	0.321353	0.368527	0.4258
Dotation intercommunalité	3 516 661 €	4 090 893 €	4 613 438.00 €
Contribution au redressement des finances publiques	- 195 591 €	- 709 124 €	- 1 507 262.00 €
Dotation d'intercommunalité nette	3 321 070 €	3 381 769 €	3 106 176.00 €
Evolution en € par rapport à N-1		60 699 €	- 275 593.00 €
Evolution en % par rapport à N-1		1.83 %	- 8.15 %

5.2. La dotation de compensation

	2014	2015	estimation 2016
Dotation de compensation	5 052 210.00 €	4 941 948.00 €	4 888 575.00 €
Evolution en € par rapport à N-1		- 110 262.00 €	- 53 373.00 €
Evolution en % par rapport à N-1		- 2.18 %	- 1.08 %

6. Les projets d'investissements

L'année 2016 sera marquée par la poursuite des projets d'investissements suivants :

- L'extension de Bocapole avec la construction d'un nouvel hall d'exposition
- L'agrandissement de la piscine Aquadel à Cerizay
- L'achat des terrains pour l'aménagement de l'espace loisirs Val de Scie à Nueil les Aubiers

7. Les données RH

7.1. Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 01/01/2016

Budgets	Emplois budgétaires (ETP)	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires			
		Titulaires	Non titulaires	TOTAL (Nb pers physiques)	TOTAL ETP
CA2B BG	276,97	228	39	267	220,59
CA2B TRANSPORT	4,46	3		3	3
CA2B GESTION DES DECHETS	32,8	24	3	27	25,2
CA2B ASSAINISSEMENT	27	19	1	20	19,8
CA2B SPANC	4	2		2	2
PESCALIS SPIC			5	5	5
PESCALIS SPA	4,71	4		4	3,71
TOTAL CA2B	349,94	280	48	328	279,30

7.2. Evolution des effectifs

7.2.1. Budget Principal

CA2B	Emplois budgétaires	TOTAL Effectifs sur emplois budgétaires	
		Agents (Nb pers physiq)	ETP
TOTAL 01/01/ 2015	260.74	270	226.06
TOTAL 01/01/2016	276,97 (*)	267	220,59

[* NB : la différence est due aux postes créés au TE suite au tableau d'avancement de grade et de promotion interne, les postes antérieurs seront fermés après avis du CT courant 2016)

7.2.2. Budgets Annexes

Budgets annexes	Au 01/01	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires	
			TOTAL Nb Agents (Nb pers physiq)	ETP
TRANSPORT	2015	3,46	2	3,46
	2016	4,46	3	3
GESTION DES DECHET	2015	29,80	26	25,20
	2016	32,80	27	25,20
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2015	24	22	21,80
	2016	27	20	19,80
SPANC	2015	4	2	2
	2016	4	2	2
PESCALIS SPIC	2015	6	6	5,86
	2016	5	5	5
PESCALIS SPA	2015	0	0	0
	2016	4,71	4	3,71

7.2.3. Total entité CA2B (tous Budgets confondus)

	Emplois budgétaires (ETP)	Emplois pourvus (ETP)
TOTAL 01/01/ 2015	328	284,38
TOTAL 01/01/2016	354,94	279,30

Le Président développera les orientations budgétaires de façon plus complète et plus précise en fonction des informations dont il aura connaissance d'ici la réunion du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3-QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Gérard PIERRE,